

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026_004SECU

AUTORISANT LE REFUGE CHEZ LA TANTE A METTRE EN ŒUVRE
UNE TEMPORISATION DE SON SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-2 et suivants, R 143-1 et suivants,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à l'institution d'une Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) dans le département de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0088 du 7 juin 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP/IGH),

CONSIDERANT la demande du 1^{er} décembre 2025 de l'exploitant du REFUGE CHEZ LA TANTE portant sur la mise en œuvre d'une temporisation de 5 minutes du système de sécurité incendie (SSI) afin d'éviter les déclenchements intempestifs de l'alarme,

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la sous-commission départementale ERP/IGH en date du 6 janvier 2026 suite à l'étude de cette demande,

ARRETE

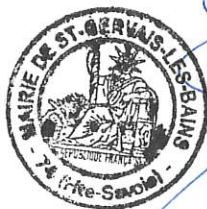
Article 1 : La mise en œuvre d'une temporisation d'une durée de 5 minutes au niveau du système de sécurité incendie de l'établissement REFUGE CHEZ LA TANTE est autorisé.

Article 2 : L'exploitant veillera à respecter les prescriptions énoncées dans l'avis de la commission annexé au présent arrêté.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS CHEZ LA TANTE sis 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais les Bains
Le 27 janvier 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 29/01/2026

Affiché numériquement le 29/01/2026



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative Départementale
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Sous-Commission Départementale
E.R.P. - I.G.H.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

6, rue du Nant - MEYTHET
74 960 ANNECY

Téléphone : 04 50 22 76 10

Mail : popp.prevention@sdis74.fr

ANNECY, le 6 janvier 2026,

La Présidence de la Commission,

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

74170 ST-GERVAIS-LES-BAINS

Référence : POPP – EG/NA – n° 2026 – 588422

Affaire suivie par : Lt Col Eric GUIMARAES

OBJET : Demande de temporisation de 5 minutes sur le déclenchement de l'alarme
Chez la Tante - Commune de Saint Gervais-les-Bains

Réf. : Votre courrier du 1^{er} décembre 2025

Prévention n° 14 461

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 21 Juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (type N).

Arrêté du 23 Octobre 1986 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (type OA).

La Sous-Commission Départementale, réunie à la Préfecture le mardi 06 janvier 2026, a examiné votre demande concernant la mise en œuvre d'une temporisation sur le système de sécurité de catégorie A de l'hôtel d'altitude Chez la Tante à Saint Gervais-les-Bains.

L'établissement est composé :

- au R+3, un appartement avec une chambre indépendante et un escalier protégé ;
- au R+2, sept chambres, un ascenseur et deux escaliers protégés ;
- au R+1, sept chambres, un ascenseur et deux escaliers protégés ;
- au RDC, un espace salon/bar réservé aux résidents, une salle de restaurant "montagne" de 172 m², un bar de 97 m², une cuisine isolée, un accueil, une bagagerie, un bureau et des sanitaires ;
- au R-1, cinq chambres, des locaux techniques et réserves, une chaufferie, un local ski, un transformateur et un espace piscine avec un spa ;
- au R-2, six chambres du personnel, lingerie, un garage, local technique, groupe électrogène, un bowling et un volume recueil de 61 m² isolé réglementairement.

Il dispose d'un SSI de catégorie A actuellement sans temporisation, avec l'installation d'une détection incendie dans tous les locaux.

La visite d'ouverture a eu lieu le 13 novembre 2025.

Dans le cadre du fonctionnement de l'hôtel, la direction demande la mise en œuvre d'une temporisation de 5 minutes, afin d'éviter les déclenchements intempestifs de l'alarme.

L'objet de cette demande est de proposer des mesures permettant de gérer l'alarme restreinte afin de favoriser l'évacuation du public.

Eléments favorables :

- L'installation de détection généralisée à l'ensemble des locaux de l'établissement, à l'exception des sanitaires permettant une alarme précoce en cas de sinistre.
- La présence de personnel 24h/24 dans l'hôtel, formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et au fonctionnement du système de sécurité incendie.

Prescription :

- Assurer la formation du personnel concernant les conditions d'exploitation de l'équipement d'alarme incendie (reconnaissance du signal d'alarme, connaissance du SSI, consignes d'évacuation en lien avec le volume recueil, et cela à chaque début de saison et avant l'ouverture de l'établissement. (Art. MS 67)

Après examen par la commission, un **Avis FAVORABLE** à votre demande est émis.

La Présidence de la Commission,

Pour la Préfète,
L'adjoint au chef de service interministériel
de défense et de protection civiles

Vincent PITAUD